



Mairie de Menétru le vignoble

1, place de la Mairie

39210 Menétru le vignoble

Tél : 03 84 44 66 32

mairie-de-menetru-le-vignoble@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2022

Convocation du 16 février 2022

Compte rendu du conseil du 25 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 février à 20 h 00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi.

Présents : Sous la présidence de Christian Favory, maire, Pascal Outhier, 1^{er} adjoint, Jean-Pierre Rodet, 2^{ème} adjoint, Christine Peltier, 3^{ème} adjointe, Aurélie Fleury, Olivia Royer et Jean Blondeau.

Excusé : Pascal Houville (pouvoir à Jean-Pierre Rodet)

Invitée : Mme Nicolet Lydie (secrétaire de mairie)

Secrétaire de séance : Pascal Outhier

- **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 janvier 2022**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

- **Compte de gestion et compte administratif**

La clôture de la gestion de l'année 2021 donne lieu à la confection de deux documents qui doivent être concordants, l'un par le comptable public, le compte de gestion et l'autre par l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, le compte administratif.

1. Compte de gestion

C'est un document de synthèse qui regroupe tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il sert à justifier l'exécution du budget et à présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Il est soumis au vote du Conseil.

Présentation des comptes de gestion 2020 : Commune et annexe eau par Mme bSecrétaire.

Ce compte est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Compte administratif

Il retrace la comptabilité de l'ordonnateur (le maire). Il rend compte des réalisations inscrites au budget tant en dépenses qu'en recettes. Il retrace et arrête les recettes et dépenses réelles de l'exercice 2021 et présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et restes à réaliser ainsi que les résultats de clôture par section.

Il est soumis au vote du Conseil en l'absence du maire.

Présentation des comptes administratifs 2020 : Commune et annexe eau par M.le 1^{er} Adjoint en charge des Finances.

Ce compte est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Bilan simplifié budget général (CA M14)

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
Excédent de fonctionnement 2020	148 399,83	
Recettes de l'exercice	124 119,00	
Dépenses de l'exercice		211 533,76
Total	272 518,83	211 533,73
Excédent de fonctionnement 2021	60 985,85	

Investissement	Recettes	Dépenses
Excédent d'investissement 2020	88 849,20	
Recettes de l'exercice	10865,90	
Dépenses de l'exercice		71 785,80
Total	99 715,10	71 785,80
Excédent de fin d'exercice	27 929,30	

Bilan simplifié budget eau et assainissement (CA M49)

Exploitation	Recettes	Dépenses
Excédent d'exploitation 2020	63 395,00	
Recettes de l'exercice	115 461,25	
Dépenses de l'exercice		47 501,91
Total	178 856,25	47 501,91
Excédent d'exploitation 2021	67 959,34	

Investissement	Recettes	Dépenses
Recettes de l'exercice	207 207,57	
Déficit d'investissement 2020		101 760,76
Dépenses de l'exercice		38 989,00
Total	207 207,57	140 749,76
Excédent d'investissement 2021	66 457,91	

- **Sauvegarde des données**

Actuellement, la sauvegarde des données est effectuée par le SIDEC mais ne porte que sur une partie de nos données.

L'entreprise Rex Rotary qui gère notre photocopieur nous propose un nouvel outil, le BackUp qui aurait l'avantage de sauvegarder davantage de données avec des prestations supplémentaires de SAV pour un coût identique.

Le conseil municipal se prononce favorablement pour l'acquisition de cet outil.

- **SIARD**

Une délibération doit être prise pour adhérer au groupement de commande avec les communes adhérentes pour le schéma d'assainissement.

Le conseil valide cette adhésion.

- **Commission Syndicale pour la gestion de la station de traitement**

Suite aux remarques formulées par le contrôle de légalité de la Préfecture sur l'avant projet de statuts et après concertation avec Château Chalon, une version définitive des

statuts a été élaborée et proposée au conseil. Trois délégués ont été désignés : Pascal Outhier (qui se présente également comme président (syndic) de la Commission), Jean-Pierre Rodet et Jean Blondeau. Une première réunion de la Commission aura pour tâche de définir un règlement intérieur et lancer une procédure adaptée pour choisir une entreprise chargée de la maintenance après l'expiration du délai de garantie.

Le conseil valide les statuts et la désignation des délégués.

- **RPQS** (Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable).
Ce rapport est élaboré chaque année en partenariat avec le SIDEDEC et laisse apparaître une nette amélioration de notre rendement du réseau de distribution : 65 sur 100 en 2020 et 76 sur 100 en 2021. Ces derniers mois, nous avons dû faire face à de trop nombreuses fuites sur le réseau et il est vraisemblable que cela nous pénalisera pour le RPQS 2022.

Le conseil approuve le RPQS 2021.

- **Subventions aux associations**

De nombreuses associations nous sollicitent pour être subventionnées. Il nous faut faire des choix. Aussi le conseil décide de renouveler les subventions accordées l'an passé aux associations agissant contre la précarité (Banque alimentaire et Secours populaire) et renouvelle sa participation d'aide aux activités para scolaires (école publique et privée) à concurrence de 50 € par an et par enfant.

- **Questions diverses**

- 1. Réfection du chemin des Granges**

Après avoir retenu le devis de l'entreprise Paysant qui été revu et corrigé, il s'avère que nous devons faire face à deux autres problèmes :

- L'aménagement devant l'abreuvoir pour l'installation d'une canne d'aspiration pour le SDIS dans le cadre du schéma de protection incendie
- L'accord de la famille Belleville pour établir une convention de servitude afin d'évacuer les eaux pluviales collectées en traversant leur parcelle.

Le Conseil municipal charge M. le Maire de traiter avec Laurent Paysant et Benjamin Caron (SIDEDEC) pour la canne d'aspiration et nous attendons l'accord de la famille Belleville pour établir une convention.

- 2. Recensement**

Le recensement est clos et nous aurons prochainement de la part de l'INSEE des informations sur la population 2022 de notre commune.

A noter : deux familles ont refusé de se faire recenser.

- 3. AMF et AMRF**

Nous proposons de renouveler notre adhésion à l'Association des Maires de France et à l'Association des Maires Ruraux de France qui nous permettent d'avoir des formations, des aides juridiques et des conseils.

- 4. Archives municipales**

Suite à la visite d'un archiviste du Centre de Gestion, nous avons reçu un devis pour le classement des archives à hauteur de 4 480 €. Les travaux d'archivage seront entrepris en 2023.

- 5. ONF**

Les travaux sylvicoles 2022 s'élèveront à 4680 €.

6. Voirie

Le service voirie de la ComCom interviendra au printemps rue de l'église, place de la mairie et rue du bas.

7. Toiture de l'église

Les travaux prévus à la mi-février sont reportés fin mars (retard pris par l'entreprise sur ses chantiers à cause de la pandémie)

8. Proposition d'animation

La CCBHS et l'Office de commerce nous proposent de retenir un jeudi pendant l'été pour accueillir un marché de producteurs auquel seront associés habitants et producteurs locaux. De plus amples informations vous seront communiquées ultérieurement.

Le conseil souscrit à cette proposition.

9. Affaissement du sol du bureau

Un expert mandaté par Groupama est venu étudier le problème. De nouvelles investigations seront faites pour déterminer l'origine de cet affaissement, notamment des carottages du sol.

10. Urbanisme

Notre commune ne possède pas de document d'urbanisme (PLU, carte communale), ce qui fait que nous dépendons du RNU (règlement national d'urbanisme) pour lequel seuls les services de l'Etat (le Préfet et la DDT) sont compétents.

Lorsque vous déposez une demande d'urbanisme en mairie, nous vous délivrons un récépissé et nous transmettons aux services instructeurs (DDT et ABF). Le maire émet un avis. Depuis le début de la mandature, toutes les demandes ont reçu un avis favorable du maire.

Après instruction, la demande est transmise en mairie et le maire (en tant que représentant de l'état) doit signer l'arrêté pris par le préfet. Il serait donc faux de croire que le maire a décidé quoi que ce soit et a un quelconque pouvoir sur les autorisations d'urbanisme. Dans le cadre du RNU, le maire ne peut rien faire sauf peut-être remettre en question certaines préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, ce qui a été fait sur deux dossiers en obtenant gain de cause.

NB : le point sur les commissions sera étudié lors du prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 23 h 35.

Prochain conseil : le 25 mars 2022 à 20h.

Le Maire,
Christian Favory